

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

Identification : ERDF-FOR-RAC_30E

Version : V.1.0

Nombre de pages : 16

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V.1.0	15/04/2010	Création	Sans objet

• **Documents associés et annexes**

ERDF-FOR-RAC_08E : Demande de raccordement d'un petit immeuble, pour une consommation en BT, au réseau public de distribution géré par ERDF

ERDF-FOR-RAC_14E : Demande de raccordement d'un programme immobilier au réseau public de distribution d'ERDF

ERDF-PRO-RAC_02E : Convention relative à la préparation de la mise en service des raccordements groupés

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement

Annexe 2 : Schéma de raccordement

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

• **Résumé**

Ce document constitue le modèle de proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'un ou plusieurs immeubles à usage résidentiel ou tertiaire. Il contient les dispositions techniques et financières propres à l'opération à raccorder. Il décrit la consistance des ouvrages de raccordement à réaliser, la position des points de raccordement des futurs utilisateurs, fixe le montant de la contribution aux coûts du raccordement et indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages.

La proposition est rédigée sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

NB concernant la mise en œuvre du document : **les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés** (une option ou variante parmi celles proposées entre les signes « » doit être sélectionnée ; les autres doivent être supprimées). **Les champs en bleu entre [] doivent être renseignés.**

SOMMAIRE

1	Objet de la proposition de raccordement	3
2	Caractéristiques de l'Opération	3
2.1	Puissances de raccordement	4
2.2	Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération ...	4
3	Description de la solution technique de raccordement de l'opération	4
3.1	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	4
3.2	Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	5
3.3	Branchements collectifs	7
3.4	Branchements BT ≤ 36 kVA	8
3.5	Branchements > 36 kVA.....	8
4	Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	8
4.1	travaux réalisés sous la responsabilité d'ERDF	8
4.2	travaux réalisés par vos soins	8
5	Contribution au coût du raccordement.....	9
5.1	Dispositions générales	9
5.2	Montant de votre contribution	9
5.3	Montant de l'acompte.....	9
5.4	Clause de révision de prix	9
6	Conditions d'acceptation de la proposition de raccordement	10
7	Conditions préalables à la réalisation des travaux.....	10
8	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	11
9	Modalités de règlement	11
10	Dispositions concernant la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération	12
11	Dispositions concernant la préparation de la mise en service	12
12	Modification de la demande initiale.....	12
13	Information du demandeur.....	12
14	Accord	13
	Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement	14
	Annexe 2 : Schéma du raccordement	14
	Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement	15

**Proposition de raccordement électrique¹ n° [N° DE LA PROPOSITION]
du [DATE DE LA PROPOSITION] valable jusqu'au [DATE DE FIN DE VALIDITÉ]**

Destinataire de la proposition :

[Qualité, prénom et nom du destinataire de la proposition]
au nom et pour le compte du demandeur²

Nom du demandeur :

[Qualité, prénom et nom du demandeur du raccordement]

Adresse du destinataire de la proposition

[Adresse destinataire proposition]
[Code postal] [Commune]

Adresse des travaux de raccordement

[Adresse travaux] [Complément adresse travaux]
[Code postal travaux] [Commune travaux]

1 Objet de la proposition de raccordement

Cette Proposition de Raccordement présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire la desserte et le raccordement en énergie électrique du projet immobilier conformément à la demande de raccordement,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution,
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de votre projet immobilier, ci-après désigné par « l'Opération », au Réseau Public de Distribution.

Elle est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement qualifiée par ERDF après échanges éventuels,
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), concernant le financement de la contribution du raccordement au Réseau Public de Distribution de l'Opération et portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle décrit la consistance des ouvrages de raccordement à réaliser sous la responsabilité d'ERDF et précise les travaux vous incombant. Elle fixe la position des Points de Raccordement des futurs utilisateurs, le montant de votre contribution au coût du raccordement et les modalités de paiement. Elle indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages, ainsi que les modalités de mise en exploitation des ouvrages et, le cas échéant, de mise en service des installations des futurs Utilisateurs du Réseau.

2 Caractéristiques de l'Opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité de l'opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le [Date de réception de la demande]. Après échanges éventuels, votre dossier, avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente proposition de raccordement, a été déclaré complet le [Date de dossier complet].

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité.

² la partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire. Quand le demandeur du raccordement a habilité un tiers pour le représenter auprès d'ERDF, une copie du mandat signé des parties figure en annexe 1 de cette proposition.

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

À cet effet, vous avez transmis à ERDF, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de l'opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse, avec la position du ou des coffrets coupe-circuit principal collectif (CCPC) et les canalisations électriques projetées à l'intérieur du ou des bâtiments, figurent en annexe 1 de la présente proposition de raccordement.

2.1 PUISSANCES DE RACCORDEMENT

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement collectifs et individuels.

Le raccordement de l'opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de [Puissance de raccordement globale de l'opération] kVA.

2.2 DEPLACEMENT OU SUPPRESSION DES OUVRAGES EXISTANTS DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION

Option 1

« Sans objet »

Option 2

« Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés : »

Décrire le détail des travaux occasionnés par le déplacement ou la suppression des ouvrages existants. Préciser si les ouvrages déplacés serviront à la desserte dans le terrain d'assiette de l'opération.

Fin des options

3 Description de la solution technique de raccordement de l'opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'ERDF.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente proposition de raccordement.

3.1 OUVRAGES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA

Option HTA1 (pas de création de poste)

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de Distribution Publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA. »

Option HTA2 (création de poste DP et alimentation du poste par un nouveau réseau)

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes HTA/BT de Distribution Publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2. Il est prévu de créer un poste de Distribution Publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation [souterraine / aérienne] HTA nouvellement créée, sur une longueur de [XXX] m, dont [YYY] m dans le terrain d'assiette de l'opération. »

Option HTA3 (création de poste DP et alimentation du poste par un nouveau réseau et par la création de réseau en remplacement d'une canalisation existante)

« Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes HTA/BT de Distribution Publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

raccordement indiquée au § 2. Il est prévu de créer un poste de Distribution Publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation [souterraine / aérienne] HTA, sur une longueur de [XXX] m, dont [LLL] m créés en remplacement d'une canalisation existante et [XXX] m nouvellement créés dans le terrain d'assiette de l'opération. »

Fin des options réseau HTA

3.2 OUVRAGES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT

3.2.1 Postes de Distribution Publique

Option DPBT1 : si le poste DP existant est suffisant pour raccorder l'opération

« Un poste HTA/BT de Distribution Publique existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2. »

Option DPBT2 : si l'adaptation du poste DP est nécessaire

« L'adaptation d'un poste HTA/BT de Distribution Publique existant dans le secteur est nécessaire pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2. Les équipements électriques listés ci-après seront adaptés : »

remplacement d'un tableau 4 départs par un tableau 8 départs 1200 A
remplacement de la liaison transformateur – tableau BT
fourniture et pose de [X] départs monobloc 400 A pour tableau BT
mutation du transformateur de [XXX] kVA par un transformateur de [yyy] kVA

Option DPBT3 : si la création d'un poste DP préfabriqué ou traditionnel est nécessaire

« Le génie civil du poste retenu pour l'opération est de type [préfabriqué ou traditionnel]. La puissance du ou des transformateurs installés dans ce poste sera de [N* XXX] kVA.

L'emplacement du poste de distribution publique que vous mettez à disposition d'ERDF a été validé par ERDF et figure sur le plan joint en annexe 1.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération immobilière :

- le poste de distribution publique doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit,
- lorsque celui-ci n'est pas directement accessible depuis le domaine public, l'accessibilité permanente à ERDF ou à ses représentants doit être garantie, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique,
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes,
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre ERDF et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la documentation technique de référence consultable sur le site www.erdfdistribution.fr. »

Option DPBT4 : si la création d'un poste DP intégré dans l'immeuble est nécessaire

« Le génie civil du poste retenu pour l'opération est intégré dans l'immeuble. La puissance du ou des transformateurs installés dans ce poste sera de [N* XXX] kVA.

L'emplacement du local que vous mettez à disposition, a été validé par ERDF et figure sur le plan joint en annexe 1.

Nous vous précisons ci-après les dispositions à respecter concernant l'implantation de ce local :

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

- il doit notamment être situé en priorité de plain-pied, en bordure d'une voie publique ou privée d'une largeur permettant à un véhicule porteur d'amener à pied d'œuvre des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes,
- il doit permettre un accès direct pour acheminer le matériel à partir de la voie publique ou privée,
- il doit être accessible à toute heure du jour et de la nuit pour permettre à ERDF ou à ses représentants d'effectuer les opérations nécessaires à l'exploitation et au dépannage des ouvrages du Réseau de Distribution Publique,
- il doit être à l'abri des inondations, infiltrations, ruissellements, être ventilé naturellement,
- il doit être situé et conçu de manière à respecter les textes en vigueur sur la limitation de l'exposition des tiers au bruit et aux vibrations des équipements électriques,

La réalisation du génie civil du poste est à votre charge et doit respecter les dispositions constructives prescrites dans les normes en vigueur. Les prescriptions constructives du génie civil du poste, ainsi que les réservations à prévoir pour permettre le passage des câbles, sont fournies par ERDF. Le plan du local doit être soumis à l'approbation d'ERDF préalablement à sa construction.

En vertu de l'article R332-16 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition d'un local adéquat pour l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique ouvre droit au paiement par ERDF d'une indemnité globale dont le montant fixé à l'article A332-1 du code de l'urbanisme est de 106,71 €/m². Le montant global de cette indemnité sera évalué lorsque vous soumettrez à ERDF, pour approbation, le plan du local préalablement à sa réalisation. Cette indemnité est versée à l'issue de la réception prononcée par ERDF de ce local. À l'issue de ce versement, le poste de transformation fera partie du réseau concédé et pourra, de ce fait, desservir d'autres utilisateurs de réseau.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la documentation technique de référence consultable sur le site www.erdfdistribution.fr. »

Fin des options Poste DP

3.2.2 Postes-clients

Option PC1 : s'il n'y a pas de création de poste-client

« Il n'est pas prévu de créer un poste-client dans l'opération. »

Option PC2 : s'il y a création de poste-client

« Il est prévu de créer [X] postes-clients dans l'opération.

La conception du Poste de Livraison dans l'opération devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C 13-100 d'avril 2001.

Les conditions de réalisation du raccordement du ou des postes-clients seront précisées lors de l'établissement de la Convention de Raccordement. »

Fin des options Poste-client

3.2.3 Réseau BT

Option BT1 : extension sur un départ BT existant

« Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m comptée jusqu'au coupe-circuit principal collectif (CCPC), dont [YYY] m dans le terrain d'assiette de l'opération. »

Option BT2 : extension de réseau depuis un départ existant à renforcer

« Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend une canalisation de [LLL] m créée en remplacement d'une canalisation existante et la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m comptée jusqu'au coupe-circuit principal collectif (CCPC), dont [YYY] m créés dans le terrain d'assiette de l'opération. »

Option BT3 : création d'un départ depuis le poste préfabriqué ou traditionnel neuf à créer sur le terrain d'assiette de l'opération

« Une extension de réseau depuis le poste de Distribution Publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m comptée jusqu'au coupe-circuit principal collectif (CCPC). »

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

Option BT4 : création d'un départ depuis le poste neuf intégré à l'immeuble

« Une extension de réseau depuis le poste de Distribution Publique à construire dans l'immeuble est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m. »

Option BT5 : création d'un départ depuis le poste existant

« Une extension de réseau depuis le poste de Distribution Publique existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XX] m comptée jusqu'au coupe-circuit principal collectif (CCPC), dont [YY] m dans le terrain d'assiette de l'opération. »

Option BT6 : création de plusieurs départs depuis un ou plusieurs postes existants

« Une extension de réseau depuis le ou les postes de Distribution Publique existants est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs nouvelles canalisations BT dont les longueurs, comptées jusqu'à chaque coupe-circuit principal collectif (CCPC), sont indiquées dans le tableau ci-dessous : »

Nom du poste	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur entre le poste et le terrain d'assiette de l'opération	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XX] m	[XX] m
	[XX]	[XX] m	[XX] m
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XX] m	[XX] m
	[XX]	[XX] m	[XX] m

Option BT7 : création de plusieurs départs depuis un ou plusieurs postes à créer

« Une extension de réseau depuis le ou les postes de Distribution Publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs canalisations BT dont les longueurs comptées jusqu'à chaque coupe-circuit principal collectif (CCPC) sont indiquées dans le tableau ci-dessous : »

Nom du poste à créer	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XXX] m
	[XX]	[XXX] m
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XXX] m
	[XX]	[XXX] m

Fin des Options réseau BT

3.3 BRANCHEMENTS COLLECTIFS

La puissance de raccordement individuelle de chaque point de livraison a été définie dans votre formulaire de demande de raccordement joint à l'annexe 1. Ces puissances ont été choisies selon les dispositions définies dans le paragraphe 12.4.2 du barème de facturation des raccordements d'ERDF publié à l'adresse www.erdfdistribution.fr et ont permis de dimensionner les ouvrages de branchement collectif intégrés dans l'immeuble.

Option BC1 : si distribution par colonnes électriques

« Ceux-ci comprennent [X] CCPC et [X] colonnes électriques de calibre [200 A ou 400 A] desservant [Y] niveaux.

Nous vous précisons que les gaines de colonnes électriques doivent respecter les dispositions constructives prescrites au chapitre 7.3 de la norme NF C 14-100. »

Option BC2 : si distribution en local technique

« Ceux-ci comprennent [X] CCPC et une distribution dans un local technique dont les caractéristiques doivent respecter les dispositions constructives prescrites dans le chapitre 7.3.3 de la norme NF C 14-100. »

Fin des options Branchements collectifs

Le schéma de principe du branchement collectif est indiqué en annexe 2.

3.4 BRANCHEMENTS BT ≤ 36 kVA

La localisation du point de livraison de chaque utilisateur de réseau est fixée conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100, aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé obligatoirement à l'intérieur des locaux de chaque futur utilisateur.

Les Compteurs sont placés :

- à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur ;
- dans un local comptage ;
- dans la gaine de colonne.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 3 kVA (services généraux , annexe non habitable, etc.)	[X]
Monophasé 9 kVA	[X]
Monophasé 12 kVA	[X]
Triphasé 36 kVA	[X]

La localisation de chaque Point de Livraison avec la puissance de raccordement associée, est indiquée en annexe 1.

3.5 BRANCHEMENTS > 36 kVA

Les extensions de réseau qui constituent les raccordements dans le domaine de tension BT pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, sont décrites au § 3.2.2.

Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé obligatoirement à l'intérieur des locaux de chaque futur utilisateur. Ce dispositif de sectionnement doit être à coupure visible.

Le nombre de raccordements créés par puissance de raccordement ainsi que la longueur cumulée des branchements sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordements	Longueurs cumulées des branchements
$36 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 60 \text{ kVA}$	[X]	[XX] m
$60 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 120 \text{ kVA}$	[X]	[XX] m
$120 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 250 \text{ kVA}$	[X]	Sans objet

La localisation de chaque Point de Livraison avec la puissance de raccordement associée, est indiquée en annexe 1.

4 Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1 TRAVAUX REALISES SOUS LA RESPONSABILITE D'ERDF

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'ERDF.

4.2 TRAVAUX REALISES PAR VOS SOINS

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des points de livraison,
- le cas échéant, les travaux d'encastrement des coffrets CCPC dans la façade, la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'ERDF,

- les aménagements dans le bâtiment permettant le cheminement des ouvrages de raccordement jusqu'aux points de livraison (fourreaux encastrés, gaines de colonnes électriques, goulottes, gaines techniques logements...), sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C14-100 ;
- le cas échéant, les aménagements dans le bâtiment permettant le cheminement des liaisons de raccordement HTA. Il s'agit particulièrement de la création de caniveaux, des passages de gaines ou de la pose de fourreaux, des pénétrations et cheminements dans le poste de distribution publique ou le Poste de Livraison jusqu'au tableau HTA ;
- le cas échéant la réalisation des locaux techniques (poste de distribution, comptage...) ;
- le cas échéant la mise à disposition des tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'ERDF. Celles-ci sont réalisées par vos soins selon les prescriptions d'ERDF.

5 Contribution au coût du raccordement

5.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchements BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2 et 12.4.4 du barème de raccordement d'ERDF accessible à l'adresse internet suivante : www.erdfdistribution.fr.

Lorsque la puissance de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la proposition de raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA : le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de transformation HTA/BT, et le cas échéant le réseau HTA créé.
- supérieure à 250 kVA : le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, la modification ou la création de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant le réseau HTB créé.

5.2 MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'ERDF.

Le montant à régler s'élève à **[Montant total à régler TTC]** € TTC.

Le détail de ce montant figure en annexe 3.

5.3 MONTANT DE L'ACOMPTE

Option 1 (demandeur autre que collectivités locales)

Le règlement d'un acompte de **[pourcentage acompte]** % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit **[Montant acompte TTC]** € TTC.

Option 2 (demandeur collectivité locale)

Sans objet.

Fin des options

5.4 CLAUSE DE REVISION DE PRIX

Le montant de votre contribution au coût du raccordement de l'Opération est établi aux conditions économiques et fiscales du mois **[MOIS D'ÉTABLISSEMENT DU DEVIS]**. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la proposition de raccordement indiquée au début de la présente.

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

6 Conditions d'acceptation de la proposition de raccordement

Option 1 (demandeur autre que collectivités locales)

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure ci-dessus.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'opération, votre accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Option 2 (demandeur collectivité locale)

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- de l'ordre de service correspondant.

Fin des options

7 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par ERDF sont les suivantes :

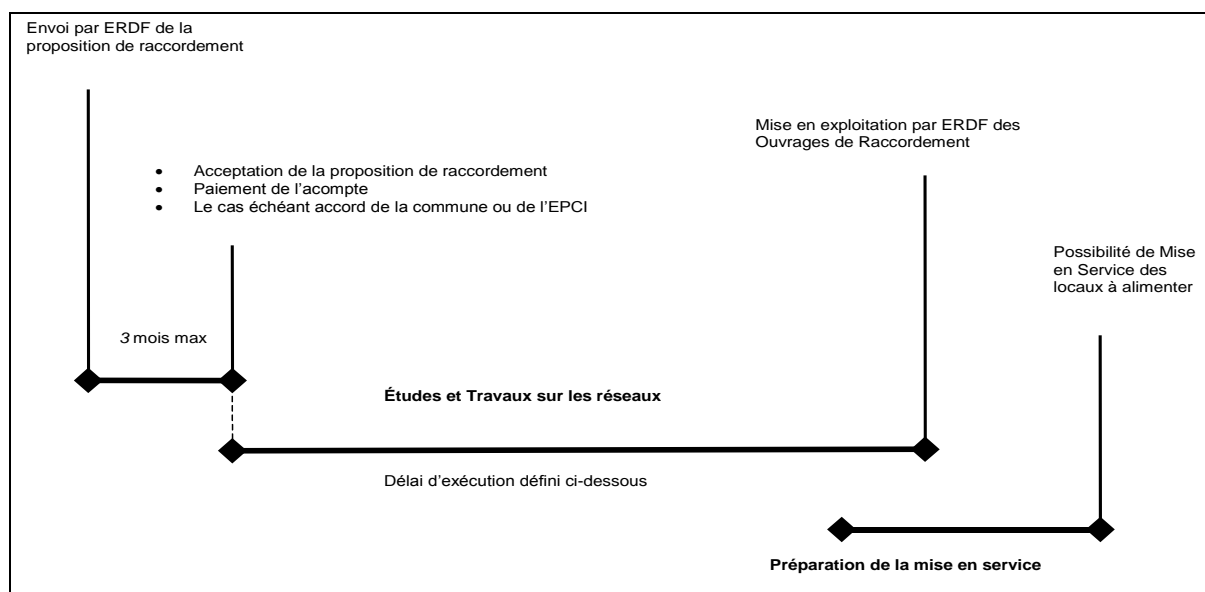
- accord sur la proposition de raccordement,
- obtention par ERDF des autorisations nécessaires (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...);
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération,
- le cas échéant, réception par ERDF en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par ERDF est soumise aux conditions suivantes :

- le cas échéant, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau,
- obtention par ERDF de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération,
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique,
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par ERDF (confection de la niche CCPC, mise à disposition d'un local technique ou du local pour l'implantation d'un poste de distribution publique, fourniture et pose du fourreau, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'ERDF...),
- mise à disposition et réception par ERDF des gaines de colonnes électriques respectant les dimensions définies dans la NF C 14-100,
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8 Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de desserte et de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délai d'exécution] semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et, le cas échéant, l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part de l'extension de réseau correspondante, sous réserve de l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'ERDF peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes pour les travaux réalisés par ERDF,
- de travaux complémentaires faits à votre demande ou imposés par l'Administration,
- de la réalisation des travaux qui vous incombent,
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité concédante,
- le cas échéant, de la réalisation des travaux préalables nécessaires relatifs à la qualité,
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours,
- des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

ERDF vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires.

9 Modalités de règlement

Option 1 (demandeur autre que collectivités locales)

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'ERDF et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxe appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

[Entité réception des paiements]

[Site] [Rue] [lieu-dit]

[Code postal] [Commune] [CEDEX]

- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par ERDF et avant toute mise en exploitation du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

Option 2 (demandeur collectivité locale)

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par ERDF et avant toute mise en service du raccordement.

Fin des options

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF lui seront dues.

10 Dispositions concernant la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11 Dispositions concernant la préparation de la mise en service

Pour disposer de l'électricité dans les lots à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- vous devez adresser l'attestation de conformité de chaque lot délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL à l'adresse ci-dessous :

[Entité CONSUEL]

[Adresse]

[Code postal] [Commune]

- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, ERDF vous propose la conclusion de la convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions, la mise en service du raccordement.

12 Modification de la demande initiale

Cette proposition de raccordement est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle proposition de raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13 Information du demandeur

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse Internet www.erdfdistribution.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Votre interlocuteur ERDF à votre disposition pour toute question relative à cette proposition de raccordement est [Prénom Nom], dont les coordonnées sont :

- Téléphone : [N° de téléphone]
- Mél : [Adresse mél ARÉMA]

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA) : [\[adresse complète\]](#).

14 Accord

Option 1 (demandeur autre collectivité locale)

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement de l'acompte précisé à l'article 5.3.

Option 2 (demandeur collectivité locale)

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Fin des options

Nom ou société :

À : le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

PJ : convention de mise en service groupée à nous retourner signée si vous souhaitez sa mise en œuvre.

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement

Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de demande de raccordement
- le cas échéant, l'autorisation ou le mandat
- plan de situation
- plan de masse de l'opération avec la projection des canalisations électriques à l'intérieur du projet immobilier et indication de la position du ou des coffrets coupe-circuit principal collectif (CCPC), des coffrets coupe-circuit individuels (CCPI) et des points de livraison.

[La copie de ces pièces est à insérer ici.](#)

Annexe 2 : Schéma du raccordement

[Le schéma de principe de desserte et de raccordement est à insérer ici.](#)

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Option 1 : Valorisation sur devis

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

Travaux d'extension

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA

*Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction est actuellement égale à 40%.

Votre contribution s'élève donc à :

Total général

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
À régler	[Montant total à régler TTC] €			

Option 2 : Valorisation sur devis et travaux complémentaires

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

Travaux d'extension

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant HT facturé*	Taux TVA

*Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction est actuellement égale à 40%.

Les travaux complémentaires ne bénéficient pas de la réfaction tarifaire.

Travaux complémentaires

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA

Proposition de raccordement d'un immeuble au réseau public de distribution d'électricité géré par ERDF, consommant en basse tension, avec extension de réseau

Votre contribution s'élève donc à :

Total général

Montants en €	Montant HT	Montant HT facturé*	Montant de la TVA	Montant TTC
Travaux de raccordement				
Travaux complémentaires				
À REGLER				[Montant total à régler TTC] €